

Arrêté du Maire

N° 2026-1289/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise grenailage42 - 7 rue Gutenberg - 42340 VEAUCHE, en date du lundi 12 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de double grenailage béton sur chaussée avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue des Alliés – Travaux grenailage42

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place du Général De Gaulle, sur le parking de la gare, du **lundi 26 octobre à partir de 20h30 au mardi 27 octobre 2026 à 06h00, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite de l'avenue Aristide Briand à l'avenue des Alliés, à hauteur de la place du Général De Gaulle, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, du **lundi 26 octobre à partir de 20h30 au mardi 27 octobre 2026 à 06h00, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Bourg-Vauthier seront déviés en direction de l'Esplanade des Princes.
- Les véhicules en provenance de l'avenue d'Helvétie seront déviés en direction de l'avenue d'Helvétie.
- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot.
- L'accès au petit-passage sous rails, avenue du Maréchal Joffre, sera interdit à toute circulation.
- Les véhicules en provenance de l'avenue du Ludwigsburg seront dirigés en direction de la RD 136 bis, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.) -

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 15 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 15/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

